



**INFORMATIONS CONCERNANT LE COMITÉ NATIONAL  
DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE SÉNÉGAL

La communication ci-après, reçue le 25 février 2016, est distribuée à la demande de la délégation du Sénégal.

1. Le gouvernement du Sénégal tient à porter à la connaissance des Membres que des avancées significatives ont été faites en matière de veille sanitaire et phytosanitaire.
2. Cela s'est traduit par l'adoption d'un texte Primatorial **N° 23 019 du 21 décembre 2015** portant sur la création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité National des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires au Sénégal (CN-SPS).
3. Le texte fait suite à la décision EX.CL/Déc.610 (XVIII) 18<sup>ème</sup> session ordinaire à Addis-Abeba du 24 au 28 janvier 2011 relative à la création de comités nationaux SPS.
4. Cette instance placée sous l'autorité du Premier Ministre, est dirigée par le Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (SE CNSA).
5. Elle a pour mission de veiller à la mise en œuvre de l'Accord SPS. Il sert également de cadre de concertation et de partage au niveau national pour les trois organisations sœurs de normalisation.
6. Ce comité national est dirigé par un bureau de coordination dont le secrétariat permanent est confié à la Direction de la Protection des Végétaux (PNI/SPS), assistée par les points de contacts de l'OIE et du Codex Alimentarius.
7. Afin de traiter les questions spécifiques liées notamment aux notifications requises, des règlements techniques nouveaux ou révisés, sont mis en place les quatre Sous-comités suivants:
  - le Sous-comité Protection des Végétaux et Produits Végétaux;
  - le Sous-comité Santé Animale et Produits Animaux;
  - le Sous-comité Sécurité Sanitaire des Aliments; et
  - le Sous-comité Produits de la Pêche.
8. Le comité national se réunit une fois tous les quatre mois et autant de fois que de besoin sur convocation de son Président.

Lien internet utile: <http://www.dpvsenegal.com>